

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2014**

Compte rendu succinct affiché le
et publié sur le site internet

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le treize février à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPÀ, M. CETIN, Mme TORRES, Mme BONNET

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. HAVRE-MASSIT à Mme GRILLET, M. DEUTSCH à M. ALPHONSE, Mme BRACHET à Mme CHEMERY, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ, M. DURAND à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD M. ODOBEZ

Secrétaire de séance : M. ALPHONSE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. ALPHONSE est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR Délibération

En introduction : présentation par l'Association Alfa 3a délégataire du bilan de la Délégation de Service Public «pour la Gestion et l'animation des accueils de loisirs extra scolaires »

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme GRILLET	1	Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs extra scolaires et contrôle des comptes de l'Association Alfa 3a délégataire	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	2	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour 3 contre
M. FERRARI	3	Reliquat de la prime annuelle au titre de l'année 2013 et prime annuelle 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	4	La protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - changement des montants de participation (annule et remplace la délibération n° 35 du 20/12/2012)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	5	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	6	Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique (Maison de l'habitant)	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	7	Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	8	Régie de recettes du Centre Aquatique Flottibulle - avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	9	Contrat urbain de cohésion sociale de l'Agglomération grenobloise (CUCS) - programme urbain intégré (PUI) - année 2014- mise en œuvre sur le territoire de la Commune - financement des actions et demandes de subvention	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	10	Actions autour du livre et de la lecture – organisation du salon du livre jeunesse objectif lire 2014 – demande de subvention au Conseil Général de l'Isère	A l'unanimité 31 voix pour

M. NINFOSI	11	Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	12	Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme ROY	13	Subventions à verser aux associations sociales - budget ville 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	14	Subventions à verser aux associations culturelles - budget ville 2014	28 voix pour 3 abstention(s)
M. ROZIERES	15	Subventions à verser aux associations loisirs - budget ville 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	16	Subventions à verser aux associations patriotiques - budget ville 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. ROZIERES	17	Tarifs d'occupation de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire mis à disposition d'organismes publics ou d'associations à compter du 1er mars 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	18	Attribution définitive des subventions aux coopératives scolaires - année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	19	Subvention à verser à l'Association Sportive du Collège de Pont de Claix- année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	20	Subvention exceptionnelle à verser au Collège de Pont de Claix pour une aide aux familles au séjour 2014 à Tromsø en Norvège	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	21	Subvention exceptionnelle au Collège de Pont de Claix pour une aide aux familles au séjour organisé à Winsen-Luhe (Allemagne) en 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	22	Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'intégration spécialisée (CLIS) entre la Commune de Grenoble et la Commune de Pont de Claix – année scolaire 2012 / 2013	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GUIGUET	23	Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistante Maternelle) année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GUIGUET	24	Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) La Capucine pour l'année 2014	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	25	Signature de la convention intercommunale pour la mise en oeuvre de la coordination des services emploi insertion sur le Canton de Vif 2013 entre les Communes de Pont de Claix, Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset et des CCAS de Claix, Vif et du Gua	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	26	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'ACEISP dans le cadre du dispositif local d'insertion de Pont de Claix et du Canton de Vif - année 2014	A l'unanimité 31 voix pour

M. BODON	27	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau (annule et remplace la délibération n° 22 du 26/09/2013)	28 voix pour 3 abstention(s)
M. BODON	28	Autorisation donnée au Maire de signer une convention entre l'EPFL et la Commune pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain aux Papeteries en vue de l'implantation de la serre municipale	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
M. FERRARI		Liste des marchés publics conclus en 2013 communiquée au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur	
		Point(s) divers : - Point sur la réforme des rythmes scolaires - Réservation auprès d'Actis par le CCAS d'un cabinet médical en vue de l'installation d'un médecin remplaçant (quartier Grand Galet)	
		Question(s) orale(s) - néant	

Avant de passer à l'examen des projets de délibération, Monsieur le Maire suspend la séance et passe la parole aux représentants de l'Association Alfa 3a délégataire, pour une présentation du bilan de la Délégation de Service Public «pour la Gestion et l'animation des accueils de loisirs extra scolaires »

ORDRE DU JOUR Délibération

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES ET CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION ALFA 3A DÉLÉGATAIRE

Madame le Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre des délégations de service public et conformément à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire est tenu de produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal qui doit en prendre acte (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal doit en prendre connaissance.

Cette présentation étant faite,

Le Conseil Municipal,
VU les documents présentés,

PREND acte du rapport de gestion du délégataire l'Association Alfa 3A.

Absent(es) :
Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service logistique	153-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	189	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	195	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service bâtiment	403-12	
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des ASEM	248	
Un poste à 10% de la filière sociale, catégorie A, cadre d'emploi des médecins à la petite enfance	394-09	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :
Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 3 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 ET PRIME ANNUELLE 2014

Monsieur le Maire expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2013, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2013 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 782 439
Total	5 005 926		3 940 774
	18 594 246		13 723 213
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 630 706

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2013.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2013, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **639 982€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2013 a perçu 1481,80€, soit un montant total de 630 706 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2013 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 639\,982 / 630\,706 = 1\,503,59 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2013 de 21,79€** net par agent.

Enfin, pour 2014 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 503,59 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2013.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2014, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2013, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 503,59€** net (voir calcul ci-dessus),

- de reconduire pour **2014** le montant net perçu par les agents au titre de 2013 (soit 1 503,59 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2014,

- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2013 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 4 : LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ - CHANGEMENT DES MONTANTS DE PARTICIPATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 35 DU 20/12/2012)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35 du 20 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Le Maire propose par la présente délibération d'augmenter la participation qui était attribuée aux agents pour l'année 2014, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

- Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

- Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)
- Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 11 février 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 5 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2014 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2014.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2014 :

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
---------	--	---	------------------------------------	-----------------------------------

	demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)			
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,50 €	79,50 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,50 €	112,50 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2014, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2014 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 6 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE POUR RÉPONDRE À UN BESOIN SPÉCIFIQUE (MAISON DE L'HABITANT)

Monsieur le Maire expose qu'un élève, dans le cadre de son Master 1 « Politiques publiques et changement social » spécialité « villes, territoires, solidarités » à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, sera accueilli en stage entre le 20 février 2014 et le 20 mai 2014 auprès du responsable de la Maison de l'Habitant.

Le centre de ressources GUSP est porté depuis 2007 par la ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble Alpes Métropole.

Le centre de ressources est consacré au développement de la culture GUSP. Il est un outil favorisant les échanges, les réflexions, la mutualisation et l'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la GUSP de l'agglomération Grenobloise et plus largement de la région Rhône-Alpes.

Le centre de ressources fonctionne par le réseau des acteurs de l'agglomération et il définit un programme annuel d'actions, conforme à deux missions principales :

1- Le maillage du réseau entre des différents sites de l'agglomération, notamment ceux en rénovation urbaine autour des thématiques de la GUSP. Il s'agit de créer et alimenter au quotidien un réseau de professionnels et d'habitants, avec comme objectifs de :

- Développer les échanges de pratiques entre professionnels et/ou habitants et d'approfondir l'expérience sur chacun des sites.
- Développer la formation des acteurs, en adoptant des méthodes nouvelles selon les thèmes abordés et avec les acteurs concernés - collectivités, bailleurs, associations, habitants, élus
- Capitaliser les expériences dans une démarche de recherche-action et diffuser l'information (site Internet, centre documentaire, exposition, film...).

2- L'organisation de temps forts événementiels, autour des rencontres de la GUSP, à rayonnement régional : une à deux rencontres par an sont organisées sur des thèmes intéressant l'ensemble des acteurs et permettant l'échange et la confrontation des points de vue associant des porteurs de projets extérieurs à l'agglomération et des experts.

Après 6 années de fonctionnement, il semble nécessaire d'observer l'outil centre de ressources, il s'agira particulièrement de :

- Analyser le réseau des acteurs qui alimentent, contribuent, participent au développement du centre de ressources.
- Répertorier et interroger les différentes formes d'initiatives générées par le centre de ressources, en portant un regard particulier sur ce que les différentes initiatives permettent de produire sur les territoires.
- Réfléchir aux perspectives d'évolution du réseau et des initiatives.
- Analyser l'aspect particulier du portage du centre de ressources par la ville de Pont de Claix pour le compte de l'agglomération Grenobloise.

Au vu de la spécialité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalent à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2014).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un stagiaire pour faire face à cette mission,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalent à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2014) soit un montant net de 436,05 € mensuel.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 7 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE JURIDIQUE SUITE AU LITIGE AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES - ANNÉE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

Vu la délibération n°5 du 21 novembre 2013 portant constitution d'une deuxième provision au titre des années 2012 et 2013

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 29 janvier 2014,

DECIDE de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant de 162 925 €, couvrant la créance de la Ville au titre de l'année 2014

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014 voté le 19 décembre 2013, au chapitre 68.

DIT que le total de la provision constituée pour ce litige s'élève à ce jour à 938 775 €

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 8 : RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du 22 mars 2007, relative à la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée et du montant de cautionnement imposé aux régisseurs,

VU la décision du Maire du 9 mai 2011, prise par délégation du Conseil Municipal, modifiant la régie de recettes « Droits d'entrées au centre aquatique », avec relèvement du fonds de caisse,

VU la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 24 janvier 2014, constatant la force majeure,

CONSIDERANT :

Qu'un vol précédé de violence a été commis le 27 août 2013 sur la personne du régisseur dans l'exercice de ses fonctions,

Que les fonds extorqués, dont il avait la responsabilité, s'élèvent à 14 982,60 €

Qu'une demande de remise gracieuse a été formulée par celui-ci auprès de la Direction des Finances Publiques,

Que Madame la Trésorière de Vif a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission Municipale des Finances n° 1 du 29 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol commis dans le cadre de sa régie.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 9 : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (CUCS) - PROGRAMME URBAIN INTÉGRÉ (PUI) - ANNÉE 2014- MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville de Pont-de-Claix est inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise pour la période 2007-11 dont le Contrat-Cadre a été officiellement signé le 9 mars 2007 pour 3 ans par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et ABSISE, l'association des bailleurs de l'Isère.

Par avenant au contrat-cadre, le CUCS a été reconduit sur l'année 2014.

Pour 2014, 21 actions ont été présentées sur le territoire de Pont-de-Claix sur les différentes thématiques. 15 actions sont portées par les services de la ville et du CCAS, dont 5 sont incluses dans le Dispositif de Réussite Éducative et 2 dans le cadre du FIPD. 6 actions sont portées par des acteurs associatifs de la commune et des bailleurs.

3 actions intercommunales ont été présentées sur le territoire de PONT DE CLAIX : Atelier Santé Ville, PIMMS et le centre ressources GUSP, cette dernière étant portée par la ville de Pont-de-Claix.

Les actions financées en fonctionnement représentent 657 647 € dont 515 567 € pour les actions Ville/CCAS (soit 202 811 € pour la Ville et 312 756 € pour le CCAS).

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs) pour l'ensemble du territoire pontois représente 258 800 € en fonctionnement, dont 204 300 € pour les projets portés par la Ville et le CCAS de Pont-de-Claix (soit 147 300 € pour la Ville et 57 000 € pour le CCAS). Je vous propose de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération grenobloise 2007-2009 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avenant au contrat Cadre pour l'année 2014,

VU la présentation de la programmation CUCS 2014 faite en commission municipale n° 5 « Politique de la Ville » du 30 janvier 2014,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2014,

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits sur le budget 2014 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint pour les actions Ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 10 : ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE – ORGANISATION DU SALON DU LIVRE JEUNESSE OBJECTIF LIRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre au livre, à la lecture, et à la culture en général, la ville de Pont de Claix organise, tous les deux ans, un salon du livre pour la jeunesse appelé « Objectif lire ».

Cette année, la manifestation se déroulera du 20 au 22 novembre 2014 à la bibliothèque municipale Aragon. La municipalité a aussi décidé de lui donner une autre forme.

C'est une nouvelle formule, qui mettra l'accent sur les rencontres de proximité avec des écrivains et des illustrateurs pour la jeunesse.

Outre les rencontres avec le public scolaire, cette édition proposera : une lecture de textes d'auteurs, faite par des comédiens professionnels, une exposition de dessins originaux d'un des illustrateurs invités, une rencontre publique avec les auteurs et illustrateurs invités.

Le salon Objectif lire touche un public jeune et familial, ainsi que les élèves pontois. De plus, le rayonnement de cette manifestation dépasse largement les frontières communales, et concerne le public de l'agglomération grenobloise ainsi que le secteur sud. Le budget prévisionnel prévu pour cette manifestation est de 10 000 €.

Pour maintenir cette action autour du livre et de la lecture en direction de tous les publics cités, la collaboration financière du Conseil Général est indispensable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 «sport et culture » du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention d'un montant de 3000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. NINFOSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 11 : CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2014

Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué, rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur NINFOSI propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30 h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 312 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 12 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2014.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Monsieur NINFOSI propose le recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de personnel non titulaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

SOLIDARITÉS

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 13 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - BUDGET VILLE 2014

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le lien social et d'aider les personnes en difficulté.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport culture vie associative » du 30 janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la subvention 2014 aux associations qui suivent :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2013	Subvention 2014
CLUB LE TEMPS LIBRE	5 600	5 600
UNRPA	5 600	5 600
SECOURS POPULAIRE	3 000	3 000
SECOURS CATHOLIQUE	2 000	2 000
RESTOS DU COEUR	1 900	1 900
PHARES (Accompagnement des personnes âgées hospitalisées)	300	200
CONTACT ISERE	600	400
TEMPO	500	400
ALMA (Allô Maltraitance des Personnes Agées)	200	200
ABA (Apprendre Autrement) (Accompagnement de personnes avec autisme)	Pas de demande	200
LA PASSERELLE (Maltraitance)	200	200
AIDES	200	200
LOCOMOTIVE	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL	20100	19900

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 14 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - BUDGET VILLE 2014

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la ville.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport culture vie associative » du 30 janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2014 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2013	Subvention 2014
ATELIERS JACQUES COPEAU	3 700	3 700
LA VALLEE DU GUIR	1 000	1 000
ARC EN CIELLES	500	600
CULTURE ET TRADITIONS FRANCE ALLEMAGNE	500	2 000
L'ASSIDEM	1 400	2 000
STANDARD 216	1 900	1 900
AMIS DE LA VALLE DE LA GRESSE	400	400
ASSOCIATION MJC LE DELTA	5 000	5 000
SON DO GUNGA	500	1 000
PHILA CLUB PONTOIS	400	700
RADIO DES IMMIGRES ITALIENS	300	300
WASTELAND COMPANY	0	300
PMI	5 000	Pas de demande
TOTAL	20600	18900

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

3 ABSTENTIONS (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 15 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS LOISIRS - BUDGET VILLE 2014

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités de loisirs sur la Commune.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport culture vie associative » du 30 janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2014 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2013	Subvention 2014
SAUVETEURS SECOURSITES PONTOIS	3 200	3 200
AMICALE DES PECHEURS	700	700
CLUB EDUCATION CANINE	800	800

ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	800	800
L'ATELIER POTIER	200	Pas de demande
AEROMODELISME	100	Pas de demande
TOTAL	5800	5500

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 16 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - BUDGET VILLE 2014

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le souvenir des anciens combattants et de participer aux cérémonies officielles.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport culture vie associative » du 30 janvier 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention pour l'année 2014 aux associations ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention 2013	Subvention 2014
SOUVENIR FRANCAIS	100	100
ANAAMOS (Anciens et Amis du Maquis de l'Oisans)	550	550
UMAC (Union des Mutilés et Anciens Combattants)	400	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500	500
ANACR (Amis de la Résistance)	Pas de demande	Pas de demande
Amicale du 140e régiment d'infanterie Alpine	Pas de demande	150
TOTAL	1 550	1 700

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 17 : TARIFS D'OCCUPATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE MIS À DISPOSITION D'ORGANISMES PUBLICS OU D'ASSOCIATIONS À COMPTER DU 1ER MARS 2014

Des organismes sollicitent les services de la Ville (accueil Mairie, service des sports et vie associative...), pour la mise à disposition de lieux sur la Commune, d'autant plus depuis l'affectation exclusive de salles de l'espace Taillefer au profit d'associations.

Il s'agit pour la Ville d'offrir un lieu convivial accessible aux partenaires, tout en conservant une priorité de mise à disposition pour le monde associatif et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Afin de pouvoir répondre à ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition des salles de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire et de fixer les tarifs de mise à disposition correspondants.

Il précise qu'un règlement intérieur d'utilisation de l'équipement sera élaboré afin de déterminer les conditions d'utilisation qui s'imposeront aux utilisateurs.

Les utilisateurs potentiels ainsi que les tarifs proposés sont déclinés dans les tableaux qui suivent. Deux catégories d'utilisateurs sont définies avec gratuité pour la première, payante pour la seconde.

Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

1ère catégorie d'utilisateurs GRATUITÉ
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
Groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
Comités d'entreprises pontoises dont le siège social est à Pont de Claix
Organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
Syndics de copropriétés de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

2ème catégorie d'utilisateurs PAYANT
Autres organismes (non déclinés dans la 1ère catégorie)

1ère catégorie d'utilisateurs		2ème catégorie d'utilisateurs		
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	A l'heure	½ journée 3 à 5 h	Journée à partir de 6h
		15,00 €	40,00 €	80,00 €
Salle de conférence	Gratuit	½ journée jusqu'à 5h		Journée à partir de 6h
		80,00 €		160,00 €
Perte de Badge d'accès	10,00 €	10,00 €		

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une tarification pour les mises à dispositions de salles sur la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire,

VU l'avis de la Commission Municipale n°01 « finances » en date du 29 janvier 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°05 « sport, vie associative » en date du 30 janvier 2014

VU la délibération n° 20 du 20 juin 2013 actualisant la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er septembre 2013 et qu'il convient de compléter par la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer de nouveaux tarifs pour les mises à dispositions d'espaces à la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire tels que précisés ci-dessus

DIT que ces tarifs rentreront en vigueur au 1er mars 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)
--

DELIBERATION N° 18 : ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2014

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 autorisant le versement aux coopératives scolaires de 50 % du montant de la subvention versée en 2013

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2014

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 3 « scolaire – petite enfance » du 22 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder aux écoles maternelles et élémentaires, le solde des subventions versées aux coopératives scolaires pour 2014 :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	REALISE subvention 2013	1er Acompte (50% de 2013) 2014 versé (Conseil municipal du 19/12/2013)	Solde Restant à verser pour 2014 (subvention PPMS comprise) (Conseil municipal du 13/02/2014)	TOTAL Subvention 2014
Elémentaire JULES VERNE (anciennement BOURG)	1 600,80	800,00	874,00	1 674,00
Maternelle du COTEAU	960,20	480,00	411,00	882,00
Elémentaire ILES de MARS	1 990,20	995,00	1 472,00	2 467,00
Maternelle ILES de MARS	833,20	416,00	378,00	794,00
Elémentaire VILLANCOURT	2 336,60	1 168,00	1 278,00	2 446,00
Maternelle VILLANCOURT	538,80	269,00	157,00	426,00
Elémentaire JEAN MOULIN	2 053,20	1 028,00	910,00	1 938,00
Maternelle JEAN MOULIN	1 096,60	548,00	597,00	1 145,00
Maternelle 120 TOISES	549,80	274,00	246,00	520,00
Maternelle PIERRE FUGAIN	1 075,60	537,00	460,00	997,00
Maternelle OLYMPIADES	781,20	390,00	342,00	732,00
Total	13 816,20	6 905,00	7 125,00	14 030,00

DIT que la dépense est inscrite aux articles 6574 211 et 6474 212. du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 19 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX- ANNÉE 2014

L'association sportive du collège a adressé une demande de subvention pour l'année 2014 à la Commune de Pont de Claix.

Celle-ci est destinée à financer les activités sportives (handball, futsal et escalade) pour 70 collégiens.

Elle permet de financer des transports au niveau du district de l'UNSS, du département pour les rencontres sportives, du matériel (casques d'escalade, ballons, paires de chausson, maillots....), des entrées (pour la salle d'escalade).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Scolaire/Petite Enfance » en date du 22 janvier 2014,

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2014

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du Collège de Pont de Claix pour l'année 2014.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 20 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À VERSER AU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX POUR UNE AIDE AUX FAMILLES AU SÉJOUR 2014 À TROMSØ EN NORVÈGE

Le Collège a impulsé pour l'année scolaire 2013/2014, avec pour thème retenu « Le Monde Polaire » une démarche de pratique d'activités scientifiques, une fois par semaine avec les élèves volontaires de 5ème.

Elle est encadrée par une équipe d'enseignants pluridisciplinaires Madame Martin, Monsieur André en Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) - Madame Bonnet, Madame Rui, Monsieur Abdelkader en Sciences physiques et chimique (SPC) - Monsieur Blein en technologie.

En parallèle et dans la continuité du travail amorcé en 2012, le service culturel de la ville de Pont-de-Claix a mis en relation Monsieur Jean Lilensten, directeur de recherche au CNRS de l'Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG) et le collège. Ce chercheur travaille en particulier sur les vents solaires et les aurores boréales.

Des rencontres entre Monsieur Lilensten et les élèves, ainsi que des visites de laboratoires de recherche de l'UJF ont été réalisées.

Cette sensibilisation a permis la naissance d'un projet de voyage en Norvège (Tromsø). Celui-ci aura lieu du **21 au 28 février 2014**.

Monsieur Lilensten est le parrain de ce projet dans le cadre du dispositif « 100 parrains pour 100 classes ». Présent à l'observatoire de Tromsø fin janvier 2014, il propose d'échanger avec les élèves de Pont de Claix via internet. Lorsque les élèves seront eux-mêmes en Norvège, il se mettra en contact pour organiser une visite avec l'observatoire.

Dans cette perspective, les élèves à Tromsø échangeront via internet (messagerie instantanée) avec les élèves du collège, mais également avec ceux d'une classe de CM₂ de l'école Jean Moulin.

En effet, dans le cadre de la liaison école-collège, Monsieur Chartier, enseignant en cette même école, propose un travail CM₂ -5^{ème} dans la mise en place d'expériences et le suivi de l'expédition via internet.

D'autres animations pédagogiques sont prévus lors de ce séjour et décrits ci-dessous :

Les visites à Tromsø :

Polaria : (Musée / observatoire d'études) :

Fondé en 1997 sur initiative du ministère de la protection de l'environnement, son but est d'étendre les connaissances sur la vie des animaux et plantes de l'arctique, du climat et l'influence des touristes sur cette région. L'édifice représente des blocs de glace. Au programme :

- Film sur Svalbard, Film Antartica
- migration dans l'arctique (tempête de neige, ours polaire, toundra et aurores
- Aquarium et tunnel de verre

Vitensenter (Science center de Norvège du Nord) :

Sont proposées des expos sur différents thèmes : conditions arctiques , énergies, météo et météo des aurores boréales, ressources et environnement. Son planétarium propose des films sur les aurores boréales, la technologie, la biologie ...

Polar musée :

Il s'agit d'un Musée polaire situé dans une maison traditionnelle restaurée.

Excursions :

Storsteinen : montée par le cable-car, au dessus de Tromsø, descente éventuelle en raquettes à neige pour les volontaires.

Oldervik : il s'agit d'un petit village de pêcheur typique face au LyngenAlps (1833m), port de pêche, eaux transparentes et séchoirs à morues.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir cette opportunité pour les élèves de connaître un nouveau pays, de nouvelles cultures mais aussi, dans le cadre de ce projet, de donner en particulier la possibilité de faire des expériences sur place, imaginées et préparées au préalable. Pendant et après le voyage, un travail avec l'ensemble des élèves sera donc réalisé, à partir des expériences et des observations du terrain. Ce soutien est également positionné avec une aide financière aux familles pour ce départ. 16 collégiens sont concernés par ce projet. En effet, le coût du séjour est de 380 euros par famille.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Scolaire/Petite Enfance » en date du 22 janvier 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 600 € au Collège de Pont de Claix avec pour objectif de soutenir l'effort des familles à la participation du séjour en Norvège, par un dégrèvement de 100 euros par élèves inscrits au séjour.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 21 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX POUR UNE AIDE AUX FAMILLES AU SÉJOUR ORGANISÉ À WINSEN-LUHE (ALLEMAGNE) EN 2014

Dans le cadre du développement de la pratique de la langue vivante allemande et de l'implication à l'évènement des « 40 ans du jumelage », le collège organise un voyage scolaire à Winsen-Luhe sur la période du mois de mai (entre le 12 et le 22 mai).

14 élèves pontois bénéficieront de ce voyage scolaire.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir cette opportunité pour les élèves de connaître un nouveau pays, de nouvelles cultures mais aussi, dans le cadre de ce projet, de contribuer aux 40 ans de jumelage des deux villes.

Le coût prévisionnel (en attente du positionnement du Conseil d'Administration du collège du 6 février et de la position de l'Ofaj sur une subvention) du séjour est de 300 euros par famille.

Aussi, le soutien financier de la Ville est identifié comme une aide financière aux familles pontoises.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Scolaire/Petite Enfance » en date du 22 janvier 2014

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 euros au Collège de Pont de Claix avec pour objectif de soutenir l'effort des familles à la participation du séjour en Allemagne, par un dégrèvement de 100 euros par élèves inscrits au séjour.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 22 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) ENTRE LA COMMUNE DE GRENOBLE ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX – ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

Pour l'année scolaire 2012/2013, 3 enfants pontois ont été accueillis dans une CLIS de la Ville de Grenoble.

La Ville de Grenoble ne demande pas habituellement le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire venant d'autres communes.

Mais il s'agit, avec la CLIS, de cas particuliers qui font supporter à la commune d'accueil des charges de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

Pour la scolarisation de ces 3 enfants pontois, la participation de la Ville s'élève à 1 097 € par enfants, soit 3 291 € pour les 3 enfants.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « scolaire – petite enfance » du 22 janvier 2014,

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Grenoble et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20 du Budget Primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

Rapporteur : Mme GUIGUET – Maire-Adjointe

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 23 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE) ANNÉE 2014

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants)
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant
- avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parents-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueils individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice jeunes enfants à temps plein. Le Conseil Général est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3049 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducation, petite enfance » du 22 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 24 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT) LA CAPUCINE POUR L'ANNÉE 2014

Il est rappelé que le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

1- PRESENTATION DU LAEP

Les familles sont accueillies à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Il s'agit d'une structure fonctionnant dans l'anonymat, où les parents, futurs parents et grands-parents, viennent vivre un moment de partage avec leurs enfants ou petits-enfants.

Ce lieu permet aux enfants et aux adultes de se détendre, d'échanger, de jouer ensemble et rencontrer d'autres personnes.

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Chacun peut venir sans rendez-vous, ni inscription et rester le temps qui lui convient.

L'adulte est tenu de rester avec l'enfant toute la durée de l'accueil.

2- OBJECTIFS

- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

3- FONCTIONNEMENT

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent, tante..., futurs parents), sont accueillis le mardi matin par 2 accueillants, un de l'Ecole des Parents (psychologue) et un de la ville de Pont de Claix et du CCAS.

Quelle que soit leur formation initiale, les accueillants sont présents et disponibles pour accompagner l'enfant sans se substituer à l'adulte accompagnant. Ils accueillent les éventuels questionnements des adultes.

Ils sont garants du cadre proposé. Le travail sur les limites s'effectue dans « le faire » et non seulement dans « le dire ».

Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de verser une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. En 2013, il y a eu 47 demi-journées d'ouverture.

Afin de bénéficier de cette subvention il convient d'en faire la demande auprès du Conseil Général.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducation, petite enfance » du 22 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 25 : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION DES SERVICES EMPLOI INSERTION SUR LE CANTON DE VIF 2013 ENTRE LES COMMUNES DE PONT DE CLAIX, SAINT PAUL DE VARCES, VARCES ALLIÈRES ET RISSET ET DES CCAS DE CLAIX, VIF ET DU GUA

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Pont de Claix a signé une convention avec les CCAS de Claix, Vif, le Gua et les communes de Saint Paul et Varcès en 2012 afin de coordonner toutes les actions emploi-insertion au niveau du Canton de Vif.

Monsieur le Maire-Adjoint informe que compte tenu de l'évaluation de cette coordination, l'ensemble des communes du Canton souhaite renouveler cette convention pour 2013, qui fixe notamment :

- Le nombre de places dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi , ainsi que la prise en charge du poste de chargé de relation entreprises.
- L'augmentation de la permanence de création d'activité pour faire face à l'augmentation de la demande suite à cet élargissement.
- Les modalités d'accueil du poste d'animateur local insertion du Canton
- L'ouverture des ateliers pour la recherche d'emploi à l'ensemble du canton
- Les modalités de participation financière des communes

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2013,

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 février 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 26 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACEISP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'INSERTION DE PONT DE CLAIX ET DU CANTON DE VIF - ANNÉE 2014

La Commune a souhaité maintenir son partenariat avec l'association afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire, notamment la création d'activité.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier.

Il en est ainsi du partenariat avec la SCOP ACEISP pour des interventions dans le domaine de l'insertion, notamment :

- Pour l'accompagnement de candidats à la création d'activités (commerces, artisanat...)
- Depuis 2008, cette permanence s'adresse à toutes les personnes issues du Canton de Vif, dans le cadre d'une convention intercommunale sur la coordination des services emploi/insertion.

Ces interventions sont co-financées par le Conseil Général (après accord de la CORTI du territoire Drac Isère Rive Gauche) dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et par Grenoble Alpes Métropole.

Compte tenu de l'importance de poursuivre cette action auprès des demandeurs d'emploi de la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer à nouveau pour 2014 une Convention avec la SCOP ACEISP pour assurer l'accompagnement à la création d'activité.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2014,

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 février 2014,

DECIDE d'accorder une subvention à la SCOP ACEISP pour l'année 2014 **de 5 481 €** .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

DIT que la Ville versera sa participation financière dès la signature de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la ville à l'article 523/6228.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 22 DU 26/09/2013)

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur de téléphonie SFR, en vue de l'implantation d'un relais et des annexes sur le Château d'Eau.

Le montant de la redevance annuelle était fixé à 7 600 € indexé à chaque date anniversaire sur l'indice du coût de la construction et sa validité était de 25 ans.

L'opérateur n'a pas signé la convention précitée car il a souhaité apporter des modifications qui portent sur les articles 12 (Travaux sur le Château d'Eau) et 14 (Redevance – indexation), le reste étant inchangé.

L'article 12 de la convention précédente stipulait qu'en cas de destruction du Château d'Eau, SFR effectuera à ses frais la dépose des installations sans que la Ville n'ait à verser un dédommagement. Cette modalité a changé : « en ce cas, la Ville versera à SFR un dédommagement exigible lors de la prise d'effet de la résiliation, déterminé par la présente convention aux frais de démontage de son installation ».

L'article 14 a été modifié en ce sens : « SFR versera à la Ville et par virement bancaire, une redevance annuelle d'un montant de 7 500 € toutes charges locatives incluses » « La redevance augmentera de 2 % par an pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente. ».

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 HZ à 300 Ghz)

VU le Code des Postes et Télécommunications notamment le 12° de son article L 32

VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002

VU le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du Château d'Eau ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention prenant en compte différents critères d'exploitation

CONSIDERANT les modifications apportées par l'opérateur SFR

CONSIDERANT le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 29 janvier 2014

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention autorisant la Société SFR à occuper des emplacements dans l'emprise du Château d'Eau destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants : un local technique d'environ 10 m² situé à l'intérieur du Château et 6 antennes sur la terrasse du bâtiment.

PRECISE que la validité de la convention est de 25 ans et peut être reconduite expressément par périodes successives de 5 ans.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 7 500 € toutes charges locatives incluses augmenté de 2 % par an applicable à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 3 octobre 2002 et celle du 26 septembre 2013 ainsi que la convention s'y rapportant

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 – 703-23 – 020 et exercices suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

3 ABSTENTIONS (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE L'EPFL ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX PAPETERIES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA SERRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que l'EPFL du Dauphiné a acquis en juillet 2011, dans le cadre du volet « Développement Economique » l'ensemble du tènement des Papeteries composé des parcelles cadastrées section AN 68 et 79 à 85, AP N° 68, 80 à 89, 93, 96, 184 pour une contenance totale de 84 154 m².

L'EPFL du Dauphiné propose pendant cette période de portage de mettre une partie de ce bien à la disposition de la Ville afin qu'elle en assure la gestion. Il est précisé qu'actuellement le Service Espaces Verts de la Ville utilise un terrain situé Rue Pierre Ducrest sur lequel est implantée une serre d'environ 160 m². Dans le but d'étendre ce dispositif, la parcelle actuelle s'avère trop petite et nécessite donc le transfert sur un autre tènement.

Il a donc été convenu avec l'EPFL d'une mise à disposition d'un tènement d'environ 10 000 m² pris sur l'emprise des Papeteries. L'aménagement des abords et la gestion des fluides seront à la charge de la commune ainsi que les travaux définis à l'article 1er de ladite convention.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, prendra effet au 1er mars 2014 pour se terminer automatiquement à la signature de l'acte de revente par l'EPFL du Dauphiné à la Ville. Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010 sollicitant le portage financier de cette acquisition par l'EPFL

VU la convention de portage N°2011/16 en date du 26 juillet 2011 entre l'EPFL et la Ville

VU la convention de mise à disposition ci-annexée

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL, la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un tènement d'environ 10 000 m² situé sur les terrains des ex-Papeteries, selon les modalités fixées, afin d'y transférer la serre municipale à destination du Service Espaces Verts.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2013 COMMUNIQUÉE AU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS :

- Point sur la réforme des rythmes scolaires
- Réservation auprès d'Actis par le CCAS d'un cabinet médical en vue de l'installation d'un médecin remplaçant (quartier Grand Galet)

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

